



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2021-06

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2021-06-14-00001 - Décision n° 2021-67 du 14 juin 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim^s au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-06-14-00001

Décision n° 2021-67 du 14 juin 2021
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérim
au sein de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines



**Décision n° 2021-67 du 14 juin 2021
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-25 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines.

DÉCIDE

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Laïla EL MAAKOUL, Inspectrice du Travail,
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur Adjoint du Travail,
- Unité de contrôle n°3 : Monsieur Harold LIGAN, Directeur Adjoint du Travail,
- Unité de contrôle n°4 : Madame Marie-Lise CARTON, Directrice Adjointe du Travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 1° du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

1. **Unité de contrôle n°1** :

- **Section 1** : Monsieur Mustapha KAOUACHI, Inspecteur du Travail ;
- **Section 2** : Madame Florence LAUTE, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;

A l'exception des établissements de la commune de Mantes-la-Jolie, Madame A-L MERELLE, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

Pour les établissements de la commune de Mantes-la-Jolie, Monsieur M. KAOUACHI, Inspecteur du Travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; il est en outre habilité sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

- Section 3 : Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail ;
Madame L. TELBOIS, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires (à l'exception des établissements de la commune de Flins-sur-Seine) ;
Madame N. DE CARVALHO, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires (pour les établissements de la seule commune de Flins) ;
- Section 4 : Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : section vacante ; l'intérim est assuré par :
 - Madame S. BERTINO, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;
 - Madame R. GOURI, Inspectrice du Travail, pour les établissements d'au moins 50 salariés des communes d'Aubergenville, Guitrancourt et Mézières, et pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sur ces communes ;
 - Monsieur H. HUET, Inspecteur du Travail, pour les établissements d'au moins 50 salariés des communes de Limay et de Porcheville, et pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sur ces communes ;
- Section 7 : Madame Nathalie de CARVALHO, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Monsieur Hugo HUET, Inspecteur du Travail ;
- Section 9 : section vacante ; l'intérim est assuré par :
Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Madame Radha GOURI, Inspectrice du Travail ;
- Section 11 : Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail ;

2. Unité de contrôle n°2 :

- Section 1 : section vacante ; l'intérim est assuré par :
 - Monsieur F. GALEA, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;
 - Monsieur G. ROBIN, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements d'au moins 50 salariés de cette section, et pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 2 : Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Monsieur Jacques ANAIS, Inspecteur du Travail, pour les établissements des communes de Bougival, Croissy sur Seine et Port Marly ;
 - Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements des communes de Marly le Roi et Louveciennes ;
- Section 4 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Soazig HOGREL, Inspectrice du Travail, à l'exception des établissements relevant du secteur des transports ;
 - Madame Laïla EL MAAKOUL, Inspectrice du Travail, pour les établissements relevant du secteur des transports ;
- Section 5 : Madame Soazig HOGREL, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Madame Karine TURQUER, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;
Madame B. HENRY, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
- Section 7 : Monsieur Jacques ANAIS, Inspecteur du Travail ;
- Section 8 : Monsieur Jean-François LECOMTE, Inspecteur du Travail ;

3. Unité de contrôle n°3 :

- Section 1 : section vacante, l'intérim est assuré par :
Monsieur Nicolas MONNERET, Inspecteur du Travail ;
- Section 2 : Madame Marie-Christine JOURDE, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Madame Jeanne LEMASSON, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail ;

- Section 6 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail, l'exception des établissements relevant du secteur agricole ;
 - Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail, pour les établissements relevant du secteur agricole ;
- Section 7 : Monsieur Guillaume LETERREUX, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements de 100 salariés et plus) ;
Madame J. LEMASSON, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés hors établissements relevant du secteur agricole ; elle est en outre habilitée sur cette section, hors établissements relevant du secteur agricole, à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 8 : Madame Laurence GUILLOU, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail ;

4. Unité de contrôle n°4 :

- Section 1 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - jusqu'au 30 juin 2021 par : Madame L. GUILLOU, Inspectrice du Travail ;
 - à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - Madame M-L CARTON, Directrice Adjointe du Travail pour tous les établissements hors ceux relevant du secteur des transports ;
 - Monsieur J-F. LECOMTE, Inspecteur du Travail, pour les établissements relevant du secteur des transports ;
- Section 2 : Monsieur Frank GALEA, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;
Madame V. SOLERANSKI, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 3 : Madame Brigitte BENOIT, Contrôleur du Travail ;
Madame M-L. CARTON, Directrice Adjointe du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 4 : Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail ; en son absence jusqu'au 27 juin 2021, l'intérim est assuré par Monsieur L. DO NASCIMENTO, Inspecteur du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Nicolas MONNERET, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Madame Cécile MAREY-CHARNI, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Monsieur Lino DO NASCIMENTO, Inspecteur du Travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Unité de contrôle n°1 :
 - Intérim des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 et le cas échéant par un contrôleur de l'unité de contrôle n°1 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché sera assuré par un autre contrôleur de l'unité de contrôle n°1 et le cas échéant par un inspecteur de l'unité de contrôle n°1.

- Unité de contrôle n° 2, 3 et 4
 - Intérim des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4 et le cas échéant par un

Contrôleur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail des unités de contrôle 2 ; 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre contrôleur de la même unité de contrôle, à défaut par un contrôleur de l'une des deux autres unités de contrôle et le cas échéant par un Inspecteur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités.

Article 5 : La décision n° 2021-63 du 2 juin 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est abrogée.

La présente décision est applicable à compter de la date de sa publication.

Article 6 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 14 juin 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-
France

**SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE**

Gaëtan RUDANT